

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°12/2026

Objet : Manifestation « Convoi militaire – Faire revivre l'Histoire » le samedi 16 mai 2026

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le passage de 150 véhicules militaires et civils et plus de 500 participants en tenue d'époque sur notre territoire,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité des usagers et des participants.

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

La circulation sera restreinte et interrompue temporairement sur la Rue Marcel Caudeville (RD234), rue Jean Legrand (RD234) et rue de la Chapelle le samedi 16 mai 2026 à partir de 14h15 premier passage et 16h32 le deuxième passage.

#### Article 2 :

Des signaleurs seront mis en place aux intersections suivantes :

- Rue Marcel Caudeville (RD234)
- Résidence la Plaine
- Résidence les jardins de la forêt
- Rue du Pont Pierreux
- Impasse Chantegrives
- Résidence les Pinsons
- Rue Jean Legrand (RD234)
- Rue de la Chapelle

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

#### Article 5 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : [ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr)

M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET, Adjoint aux travaux,

M Jean-Pierre Flour, Comité des fêtes

M Serge VARLET, Responsable de l'organisation de la manifestation

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

*Avis parue le 13/02/2026*

Le Contrôleur des Travaux

Le 12/02/2026

Le Maire,

Jean-Michel



**Délais et voies de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le tribunal administratif ou le Tribunal de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, soit saisir d'un recours gracieux le Maire de la commune. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.